

## **Dictature militaire : un jugement doit relancer le débat sur l'amplitude de l'amnistie**

*Une action contre le colonel Ustra, accusé d'avoir orchestré les actes de torture au sein du DOI-Codi (Détachement d'opérations d'information - Centre opérationnel de défense intérieure), à São Paulo, constitue la première action individuelle lancée à l'encontre d'un fonctionnaire pour des crimes commis pendant la dictature militaire. Les proches des victimes et les organisations de défense des droits de l'Homme espèrent que le résultat ouvrira la voie à d'autres formes de responsabilisation.*

---

Par Bia Barbosa – *Carta Maior* - 10/11/2006

Traduction : Jean-Jacques Roubion pour *Autres Brésils* ([www.autresbresils.net](http://www.autresbresils.net))

---

São Paulo – Le 27 septembre, le juge Gustavo Santini Teodoro de l'Etat de São Paulo a accepté de juger Carlos Alberto Brilhante Ustra, colonel réformé de l'Armée qui a commandité les opérations au sein du DOI-Codi de septembre 1970 à janvier 1974. Au cours de cette période, on dénombre 502 accusations d'actes de torture pratiqués par des hommes sous ses ordres et par lui-même. Pour la première fois, c'est un fonctionnaire et non pas l'Etat qui est jugé pour des actes réalisés pendant cette période. Ustra est donc le premier accusé à être jugé au Brésil pour actes de torture pendant la dictature militaire.

En désapprouvant les avocats de la défense du colonel qui affirmaient que les agents de sécurité bénéficiaient de la loi d'amnistie de 1979 et que de ce fait, ils ne pouvaient être attaqués en justice, le juge Gustavo Santini Teodoro estime que l'amnistie a été accordée aux crimes qui ont été commis, ce qui ne peut empêcher, cependant, des actions civiles dénonçant la violation des droits de l'Homme. Depuis la fin de l'année dernière, la famille Teles – Maria Amélia, César, Criméia, Janaina et Edson, tous torturés entre 1972 et 1973 – a lancé une action en justice contre Ustra dans les seules fins de demander à la Justice de le déclarer en tant que tortionnaire et de reconnaître qu'il a provoqué des dommages moraux et à l'intégrité physique de ces cinq personnes. Dans ce cas, il n'y aura pas de responsabilisation du colonel Ustra pour pratique de torture ni pour les quelques 40 assassinats liés à la violence des interrogatoires qui se sont déroulés au sein du DOI-Codi.

Cependant, des organisations de défense des droits de l'Homme affirment que la condamnation civile du colonel Ustra pourrait ouvrir la voie à sa responsabilisation, également criminelle. Elles se basent sur la législation qui définit la pratique de la torture comme étant un crime imprescriptible.

*« La torture est un crime contre l'humanité inacceptable et imprescriptible. Lorsque la justice le déclarera responsable de tortures, nous pourrons nous tourner vers les instances supérieures et le responsabiliser criminellement. Est-il possible de considérer la torture comme étant un crime connexe ? Que sont les crimes connexes ? Quelle en est la signification ? Nous ne pourrons pas responsabiliser ces personnes pour ces actes de torture si nous continuons à considérer qu'elles*

*ont été obligées de torturer* », constate Rose Nogueira du Groupe « Torture plus jamais » de São Paulo.

Selon Lúcio França, membre de la Commission des Droits de l'Homme de l'OAB/SP (Ordre des Avocats du Brésil), une sentence qui considérerait Ustra comme étant un tortionnaire rendrait possible un large éventail d'actions. *« Par ce biais, il pourrait être conduit sur le banc des accusés par le Ministère Public. Dans ce cas, un procureur ne pourrait pas refuser de mener une action pénale contre lui »,* précise-t-il. *« Les militaires affirment que l'Amnistie a été prononcée sans restriction, mais en réalité, elle est unilatérale. En Argentine, par exemple, la dite « loi du pardon » est tombée et maintenant les personnes qui se servaient de l'amnistie – comme celles qui l'utilisent ici au Brésil - sont actuellement attaquées en justice. C'est ce que nous voulons, en tant que défenseurs des Droits de l'Homme »,* affirme Lúcio França.

Telles sont également les attentes de la famille Teles. *« S'il s'agit d'un tortionnaire reconnu par la justice, l'Etat brésilien a l'obligation de recueillir de cette personne toutes les informations relatives à ce sujet. Par exemple, sur l'emplacement des morts et disparus qui n'ont pas encore pu être enterrés. Où sont les dépouilles mortelles? Le résultat de cette action précise est moral. Mais le fait qu'il soit condamné en tant que tortionnaire pourrait entraîner d'autres rebondissements »,* présume Maria Amélia.

Les avocats du colonel Ustra vont saisir en appel la décision qui a permis l'ouverture du procès. Pendant ce temps, l'action civile se poursuit.

*« Nous étions face à deux camps. L'un qui se nomme légalité et l'autre illégalité. Actuellement nous sommes tous dans la légalité. L'Amnistie nous a tous placés dans un même prisme »,* présume Paulo Esteves, avocat du militaire. *« Maintenant, j'ai l'impression que les effets de l'Amnistie seront évalués afin d'en déterminer leur étendue. Si, par hasard, ils sont étendus, ce procès ne pourrait donc pas avoir lieu aujourd'hui. Je crois que cette affaire ira jusqu'au Suprême Tribunal Fédéral car si nous convenons que l'un de ces faits doit être révisé, il est évident que tout ce qui s'est déroulé au Brésil pendant cette période devra également faire l'objet de poursuites. D'autres faits identiques à ce dernier, dans lesquels d'autres personnes dénoncent les individus qui les ont en théorie torturés, devront être traités »,* dit-il.

## **Précédents**

Selon l'évaluation des organisations de défense des droits de l'Homme, le procès contre le colonel Ustra, sans précédent, a également l'intention d'inciter les autres victimes de la dictature à se tourner vers les tribunaux afin de dénoncer leurs tortionnaires.

*« Ceci constitue un précédent très important, surtout parce que de nombreux tortionnaires se trouvent dans la nature. Certains occupent même des fonctions publiques. En outre, le jugement pourrait aider la société à comprendre ce que nous endurons encore aujourd'hui. Toute la défaillance policière qui existe actuellement est une conséquence de l'impunité des ces personnes »,* présume la journaliste Rose Nogueira. *« La torture soutenait la dictature, c'était un élément structurant. Et de nos jours elle demeure dans la structure de la police. De nombreuses pratiques que nous condamnons aujourd'hui sont dues à l'impunité de ces attitudes. C'est comme si tout le monde avait le droit de le faire, alors que ce n'est pas le cas »,* affirme-t-il.

La défense du colonel Ustra a ajouté aux actes du procès un rapport dans lequel il argumente que ces dernières années le Ministère de la défense a versé près de 25 milliards de réaux d'indemnités aux personnes qui ont prouvé que leurs droits ont été bafoués pendant la dictature militaire. Selon Esteves, le paiement de ces indemnités rendrait douteuse la légalité de l'action conduite par la famille Teles.

*« Normalement, le Droit est destiné à la défense des intérêts moraux ou matériels. C'est ce que les gens recherchent par le biais des actions publiques. Des indemnités de droit matériel ont déjà été obtenues. Et, d'après moi, notre code civil n'accorde pas de légitimité à des actions qui remettent en cause des droits politiques. Et cette action dispose d'une finalité politique », affirme-t-il.*

*« Si la politique est synonyme de recherche de la justice, de la vérité et de l'histoire, alors cette action est politique. S'il considère comme étant politique la lutte pour l'éradication de la torture dans le pays, pour que l'histoire de notre pays puisse être racontée avec tous les faits, notamment les événements honteux comme ceux commis par le colonel Ustra lors de l'Opération Bandeirantes, en y incluant les incarcérations d'enfants, alors cette action est politique », dit Maria Amélia Teles. « Je crois que le colonel Ustra craint la justice. Il sait qu'il est sur le banc des accusés et qu'il ne le quittera pas », affirme-t-elle.*

Pour le groupe « Torture plus jamais », les indemnités accordées aux victimes de la dictature sont la reconnaissance du fait que ces personnes ont été torturées et que l'Etat brésilien en était le responsable, mais elles n'ont pas permis de dévoiler les tortionnaires. Cette plaie semble demeurer encore ouverte.

*« En outre, les personnes qui ont été torturées ont tout perdu. Quelques soient les indemnités versées, la vie du père disparu, les persécutions sur le lieu de travail et l'exil forcé ne pourront jamais être compensés. Ces personnes ont déjà perdu beaucoup de choses. Et le mal que les tortionnaires tels que le colonel Ustra ont fait au pays ne peut demeurer impuni », conclut Rose.*